



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 MARS 2026

### Délibération N° DEL15/2026

#### Convention de partenariat avec l'association Grâce au jardin

825

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	5

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 17h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 2 mars 2026, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Nadine TOUTAIN.

#### Etaient excusés :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Nadine CHOLIN, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 2 mars 2026, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 20 février 2026, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 2 mars 2026.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Depuis 2023 le CCAS de Dreux et son épicerie sociale ont engagé un partenariat avec l'association **Grâce au Jardin** situé à Tremblay le Village qui a débuté son activité en 2021. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique d'achat responsable de l'épicerie sociale.

Ainsi, l'épicerie s'approvisionne régulièrement auprès de l'association en légumes frais de saison contribuant à la fois à un accès à une alimentation équilibrée pour les publics accompagnés et au soutien d'une structure locale.

Depuis le début de ce partenariat, les volumes d'achats témoignent de l'évolution des cultures de l'association :

- **2023** : 202.5€ pour 135 kg de légumes
- **2024** : 577.68€ légumes et pot de tomates
- **2025** : 1 081.14€ pour 227.5 kg – 33 paniers de légumes à 15€ et 20 paniers à 10€

La convention proposée vise à formaliser ce partenariat autour de plusieurs axes :

- la fourniture régulière de légumes à tarif solidaire (1,50 € / kg et 0,50 € la pièce),
- l'attribution d'une subvention annuelle de 2 000 € à l'association, en soutien à son projet social et pédagogique,
- la possibilité d'actions de sensibilisation auprès des usagers de l'épicerie sociale,
- la mise en place d'un cadre de suivi et d'évaluation annuel.

Conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, cette convention permet de sécuriser juridiquement et opérationnellement un partenariat déjà engagé, en cohérence avec les orientations du CCAS en matière d'alimentation durable, d'accès aux droits et de développement des solidarités locales.

Accusé de réception en préfecture  
028-262800584-20260312-DEL15-2026-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2026  
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Je vous demande de bien vouloir :

- ✓ Approuver la convention de partenariat telle que présentée,
- ✓ Approuver le versement de la subvention contributive,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** à l'unanimité

- ✓ **Approuve** la convention de partenariat telle que présentée,
- ✓ **Approuve** le versement de la subvention contributive
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président  
Du Centre Communal d'Action Sociale



  
Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux  
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 19/03/2026



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale, ci-après dénommé « le CCAS », situé 2 rue de Châteaudun, 28100 DREUX, représenté par Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, en qualité de Président, d'une part,

Et :

L'association "Grâce au Jardin" ci-après dénommée « l'association », dont le siège est situé 7 rue de Châteauneuf, 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, n° SIRET: 89431036600014, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat alimentaire et de déterminer les conditions de vente de légumes biologiques produits par l'association et mis en vente à "Epices 'A", l'épicerie sociale du CCAS.

### Article 2 : Présentation des structures

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dreux est un établissement public administratif doté d'une épicerie sociale, "Epices&A". Elle se présente comme un commerce de proximité avec des prix compris entre 10% et 30% de la valeur marchande.

Epices&A' propose une offre alimentaire diversifiée et de qualité qui permet l'accès à des produits frais, des fruits et des légumes issus de producteurs locaux.

L'association « Grâce au jardin » est un collectif réuni autour d'un projet de développement biologique de 4 jardins maraîchers, d'une forêt comestible et d'un verger en spirale sur un terrain de 7,5 hectares. Elle intègre également un projet social d'insertion et une volonté pédagogique.

### Article 3 : Intervention

L'association pourra intervenir au sein de l'épicerie sociale lors de certaines demi-journées d'ouverture, afin de présenter ses missions et d'informer les usagers sur ses actions.

### Article 4 : Factures

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture sur la plateforme chorus, code CCA340.

### Article 5 : Engagement

Le CCAS s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle d'un montant de 2000 € versée en une fois sur présentation d'un RIB et d'un rapport d'activité.

L'association s'engage à proposer et à livrer au CCAS des légumes selon un tarif défini entre les deux parties, soit : 1.5€ le kilo de légumes et 0.50€ la pièce (par exemple: salade, concombre).

L'association s'engage à respecter les mesures strictes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition des usagers de son épicerie sociale, les légumes fournis par l'association, dans le respect des critères d'accès qu'il a préalablement définis. Une communication spécifique est mise en place dans l'espace de vente afin d'informer les usagers de la provenance des produits.

**Article 6 : Durée de la convention et conditions particulières****6.1 Durée et renouvellement:**

La présente convention prendra effet à la signature de celle-ci pour 1 an. Elle sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction à l'issue de cette période.

**6.2 Résiliation**

Chaque partie peut résilier la convention avec un préavis d'un mois, ou de 15 jours en cas de force majeure.

**Article 7 : Suivi et Evaluation**

Un échange annuel entre les deux parties sera organisé afin d'évaluer le partenariat, d'ajuster les modalités de livraison ou de contribution si nécessaire et envisager les perspectives de reconduction.

**Article 8 : Droit applicable – Litige**

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en double exemplaire à Dreux, le

2026.

**Pour l'association Grâce au jardin  
La Présidente**

**Pour le CCAS de Dreux  
Le Président**

**Valérie POLDERMAN**

**Pierre-Frédéric BILLET**